



Extrait du Procès-Verbal  
ou copie de résolution

**MUNICIPALITÉ DE FORTIERVILLE**

A la séance ordinaire de la municipalité de Fortierville tenue le 7 juin 2021 par vidéoconférence et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes :

<b>Membres du conseil :</b>	<b>Julie Pressé</b>	<b>maire</b>
	<b>Marc Lemay</b>	<b>conseiller</b>
	<b>Michel Fortier</b>	<b>conseiller</b>
	<b>Éric Guillot</b>	<b>conseiller</b>
	<b>Sébastien Laplante</b>	<b>conseiller</b>
	<b>James Kingston</b>	<b>conseiller</b>
<b>Absence :</b>	<b>Yannick Pressé</b>	<b>conseiller</b>

**Et tous formant quorum.**

**Assiste également à cette séance : Annie Jacques, directrice générale**

**Adoption du second projet de règlement # 2021-04-180 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2013-09-088**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le cannabis* du gouvernement fédéral et la *Loi resserrant l'encadrement du cannabis* du gouvernement provincial ont été sanctionnées respectivement le 21 juin 2018 et le 1er novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville a adhéré, le 1er janvier 2019, au service d'inspection régional offert par la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Fortierville est en vigueur depuis le 9 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Fortierville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les permis et certificats afin d'exiger une copie des autorisations de Santé Canada et une preuve de résidence lors d'une demande de permis ou de certificat pour la culture du cannabis à des fins personnelles (cannabis médical) ainsi que d'harmoniser les cas d'exception à l'obtention d'un permis de construction suite à l'adhésion au service d'inspection régional;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 avril 2021 par M. Michel Fortier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue de la consultation écrite a été publié le 7 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation par écrit s'est déroulée du 3 mai au 17 mai 2021;

**RÉSOLUTION # 178-06-2021**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et accepté à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Fortierville adopte le second projet de règlement # 2021-04-180 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2013-09-088.

#### **Article 1**

#### **Modification de l'article 32**

L'article 32 est modifié par l'ajout du 5e alinéa suivant :

Dans le cas d'un permis de construction pour la culture du cannabis à des fins personnelles, la demande de permis de construction doit également comprendre :

- 1e une copie des autorisations de Santé Canada incluant les documents administratifs et techniques;
- 2e une preuve démontrant que l'adresse du lieu de culture ou de production du cannabis à des fins personnelles correspond à celle que l'exploitant indique comme étant sa résidence principale aux ministères et organismes du gouvernement (p. ex. : une copie de la déclaration de revenus de la dernière année).

#### **Article 2**

#### **Modification de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV**

La sous-section 1 de la section II du chapitre IV est modifiée par l'ajout de l'article 35.1 suivant :

##### **35.1 Cas d'exception**

Malgré les dispositions de l'article 31 du présent règlement, il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis de construction dans les cas suivants :

- 1e sous réserve des dispositions prévues à la section IV (articles 53 à 57 inclusivement) pour l'érection de bâtiments temporaires;
- 2e l'érection de bâtiments secondaires, lorsque ceux-ci sont érigés dans le cadre de travaux pour lesquels un permis de construction a été émis et à la condition qu'il en ait été fait mention dans la demande;
- 3e les travaux de réparation à une construction, lorsque sont réunies les conditions suivantes :
  - a) le coût des travaux n'excède pas 2000 dollars, main-d'œuvre et matériaux compris;
  - b) les travaux n'ont aucune incidence sur la structure, la superficie au sol et la superficie de plancher. Les travaux ci-après énoncés sont réputés avoir une incidence sur la structure d'un bâtiment : changement des matériaux de revêtement extérieur et modification, fermeture ou construction de toute ouverture (porte et fenêtre) et escalier.

#### **Article 3**

#### **Modification de l'article 43**

L'article 43 est modifié par l'ajout du 3e alinéa suivant :

Dans le cas d'un certificat d'autorisation relatif au changement d'usage d'un bâtiment ou d'un terrain pour la culture du cannabis à des fins personnelles, la demande de certificat d'autorisation doit également comprendre :

- 1e une copie des autorisations de Santé Canada incluant les documents administratifs et techniques;
- 2e une preuve démontrant que l'adresse du lieu de culture ou de production du cannabis à des fins personnelles correspond à celle que l'exploitant indique comme étant sa résidence principale aux ministères et organismes du gouvernement (p. ex. : une copie de la déclaration de revenus de la dernière année).

#### **Article 4**

#### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

(ADOPTÉ)

**Copie certifiée conforme**  
**Donné à Fortierville, ce 8 juin 2021**



**Annie Jacques, directrice générale et secrétaire-trésorière**